



Annulation CCMI suite séparation

Par **Easy92**, le **18/10/2019** à **14:19**

Bonjour,rnrnNous avons signé un CCMI, le délai de retractation est passé. Nous sommes déjà passés chez le notaire pour l'achat du terrain. Je viens de me séparer de mon conjoint et nous ne souhaitons pas construire la maison pour la revendre par la suite. Nous pouvons nous désister du crédit parce que le prêt n'a pas encore été débloqué. Aucun de nous ne sera financièrement capable de réaliser le projet seul. Si nous faisons des demandes de prêt séparément qui seront forcément refusées, est-ce que cela permettrait d'annuler le ccmi sans pénalité (clause suspensive obtention du prêt) ? Nous attendons toujours l'acceptation de la modification du permis de construire, le chantier n'a donc pas encore été ouvert.rnrnPour info nous étions pacsés, en séparation de biens. Le permis de construire est au nom de mon ex-conjoint, mais le ccmi a été signé par nous deux, ainsi que le crédit.rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **19/10/2019** à **08:21**

Bonjour,rnrnCommencez donc par aviser le mçon. Il préférera certainement ne pas débiter les travaux que s'engager dans un procès pluri annuel sans certitude de prospérité.